

Indulgences que l'on peut gagner dans le mois.

Indulgences Plénieres.

Le 1^{er} ou le jour de clôture pour ceux qui auront fait ou feront une neuvaine à Notre-Dame du S. Rosaire et satisferont aux conditions ordinaires.

Le même jour, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, Pardon du Rosaire dans les Eglises des RR. PP. Dominicains ou dans celles qui possèdent la Confrérie du Rosaire.

Le 2, aux conditions ordinaires pour ceux qui portent le scapulaire bleu.

Le 4 Octobre, indulgence plénière pour chacun de ces titres : Tertiaire, Cordigère et Associé du Chemin de Croix Perpétuel. La Fraternité réunie pourra recevoir la bénédiction papale.

Le même jour ou l'un des 7 suivants, indulgence plénière, offerte aux conditions ordinaires, à tout fidèle qui visitera une église ou un oratoire public et y priera aux intentions du Souverain Pontife.

Le 8, conditions ordinaires pour ceux qui récitent habituellement le chapelet brigitté.

Le 25, on peut commencer la neuvaine aux âmes du purgatoire, afin de gagner l'indulgence plénière qui y est attachée aux conditions ordinaires.

Le 28, conditions ordinaires pour ceux qui portent un objet enrichi des indulgences apostoliques, et font au moins une fois par semaine l'une de ces pratiques : réciter le chapelet ou assister à la messe, ou secourir les pauvres.

Le 29 commencent des 7 dimanches en l'honneur de l'Immaculée Conception ; chaque dimanche, 7 années d'indulgence ; indulgence plénière, conditions ordinaires, le dernier dimanche.

Indulgences Partielles.

7 ans et 7 quarantaines chaque jour pour ceux qui font le mois du S. Rosaire. Indulgence plénière à la fin, aux conditions ordinaires.

Le 13 et le 19, 7 ans et 7 quarantaines pour les cordigères.

300 jours, chaque fois qu'avec un cœur contrit, on assiste aux pieux exercices de neuvaine ou de mois en l'honneur de S. François.